Petite ile
Une ville pour tous

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ARRETE N° 138 /2020
Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Ariste Pothin
Raccordement au réseau EDF

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code pénal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise TESTONI datée du 15 Avril 2020, pour des travaux d'extension du réseau basse tension, pour un raccordement au réseau EDF, à proximité du n° 60 du chemin Ariste Pothin,
Vu l'arrêté municipal n° 50/2020 datée du 30 janvier 2020 autorisant le SIDELEC à intervenir sur ces travaux,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1er. – A compter du 04 mai 2020, et ce pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Ariste Pothin, à proximité du n° 60 :

- **Circulation alternée,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité des travaux,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 AVRIL 2020
Le Maire,

Département de la Réunion
Mairie de la Petite-Ile

Serge Hoareau

Affiché le : 30 Avril 2020
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)